

Conditions générales de ventes

Table des matières

1 – OBJET	2
2 – ORGANISATION DE LA PRESTATION	2
3 – MODALITES D'INSCRIPTION.....	2
4 - NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRE.....	2
5 – DISPOSITIONS FINANCIERES	2
6 – FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE TRANSPORT DU FORMATEUR	3
7 - RETARD ET DEFAUT DE PAIEMENT	3

1 – OBJET

En exécution de la convention de formation signée, l'Organisme Formateur MYVNL s'engage à organiser la prestation de formation telle qu'elle a été préalablement décrite dans la proposition financière. Toute commande de formation implique par conséquent, l'acceptation sans réserve par le commanditaire et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

2 – ORGANISATION DE LA PRESTATION

Dans le cadre des formations en **Intra-entreprise**, le commanditaire s'engage à mettre à disposition des intervenants, les moyens appropriés pour accomplir leur mission. Dans le cadre d'une prestation de formation, il s'agit notamment d'un lieu spécifiquement prévu pour l'accueil de formations, d'une salle suffisamment spacieuse et équipée de moyens pédagogiques standards si possible (un paperboard, un vidéoprojecteur, un ordinateur et une connexion internet). Si le commanditaire ne dispose pas de ces moyens pédagogiques standards, il devra en faire part à l'Organisme Formateur MYVNL pour que le formateur concerné prenne ses dispositions. Les repas sont en sus, organisés et prévus par le commanditaire.

Dans le cadre des formations en **Inter-entreprises**, toute l'organisation de la prestation de formation ainsi que les éléments associés (restauration, Mise à disposition du matériels, Salle de conférence spacieuse et équipée

des moyens pédagogiques prévues dans le programme associés, ...) sont à la charge de l'Organisme Formateur MYVNL.



3 – MODALITES D'INSCRIPTION

Toute inscription nécessite dans un premier temps :

- Un échange téléphonique ou visioconférence
- Un bulletin d'inscription à retourner par mail à l'adresse suivante : myvnl.consulting@gmail.com / ou une inscription sur le site www.myvnl.com

Dans un second temps, dans le cas d'une inscription :

Une proposition financière sous forme de devis est envoyée et si acceptation validée par le demandeur et visée par le directeur de l'établissement demandeur (pour les inscriptions via un établissement), une convention de formation est transmise.

Toute inscription devient définitive à la réception d'une convocation confirmant la participation 15 jours avant le début de la session

4 - NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRE



Dans le cas où la prestation nécessiterait des connaissances spécifiques préalables, le commanditaire s'assurera directement auprès des personnes concernées qu'elles possèdent bien les prérequis nécessaires et devra en faire part à la responsable de l'Organisme formateur en amont de la formation.

5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

En vertu du Code Général des Impôts, tous nos tarifs sont indiqués en euros nets à payer. Ces tarifs comprennent la formation, la documentation pédagogique remise à chaque participant.

Ils peuvent parfois comprendre les frais de collation et de restauration à l'exception de certaines prestations pour lesquelles l'information est précisée en amont dans la proposition financière.

Les règlements sont effectués aux conditions suivantes :

Le paiement comptant doit être effectué par le commanditaire au plus tard, 30 jours à compter de la date de la facture

Le règlement est accepté par règlement automatique (prélèvement), chèque, virement bancaire

6 – FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE TRANSPORT DU FORMATEUR

MYVNL CONSULTING

6 Allée Achille de Thomasson, 94520 Périgny sur Yerres

Téléphone : 07 49 13 38 97 SIRET : 842 085 045 00016



Ces frais de mission du formateur seront pris en charge par le commanditaire qui sera destinataire d'une facturation globale accompagnée des justificatifs de frais.

Cette notion est indiquée au préalable dans la proposition financière.

7 - RETARD ET DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, MYVNL se réserve le droit de suspendre ses prestations et de les reprendre sauf avis contraire, dès régularisation de paiement.

Tout défaut de paiement, même partiel, autorise MYVNL à prononcer la résiliation du contrat. La notification de la résiliation pourra se faire par toute voie de droit.

Aucun escompte consenti pour règlement anticipé.

Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident.

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier
en cas de retard de paiement : 40€